**PV d’AG**

Dans ce cadre, l’offre globale proposée par la société Borne Recharge Service jointe à la convocation à la présente assemblée, a été sélectionnée par le [syndic/conseil syndical].

L’assemblée générale a pris connaissance du projet d’installation électrique commune pour permettre la recharge de véhicules électriques et hybrides et ses conditions contractuelles et financières formulés dans l’offre susvisée et les documents y relatifs joints à la convocation, à savoir :

Le projet de convention de gestion, d’entretien et de maintenance à conclure entre le syndicat des copropriétaires et Borne Recharge Service, pour la réalisation des travaux de pré-équipement des emplacements de stationnement de l’immeuble pour la recharge de véhicules électriques et hybrides ainsi que pour la gestion, l’entretien et la maintenance de cette infrastructure de pré-équipement, avec en annexe le descriptif détaillé des travaux et le plan technique d’intervention y relatifs ;

[Autres documents transmis à compléter le cas échéant].

L’assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de procéder aux travaux de réalisation d’une infrastructure collective de pré-équipement des emplacements de stationnement de l’immeuble pour permettre la recharge de véhicules électriques et hybrides, conformément au projet d’installation et ses conditions contractuelles et financières tels que figurant dans les documents joints à la convocation dont les principaux termes et conditions sont les suivants :

Nom de l’Opérateur : Borne Recharge Service

Durée du Contrat Opérateur : XX

Investissement pour la fourniture et déploiement de l’infrastructure collective portée financièrement par LOGIVOLT et remboursée à celui-ci via Borne Recharge Service selon un droit de connexion unique à chaque demande de résident.

A cette fin, l’assemblée générale donne pouvoir au syndic pour signer, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires, les actes nécessaires à la réalisation de ladite infrastructure collective.